



Département de la Charente

Mairie d'AUBETERRE-SUR-DRONNE (16390)



Téléphone 05.45.98.50.33 - Télécopie 05.45.98.57.82

Courriel : mairie.aubeterre-sur-dronne@wanadoo.fr

Site : aubeterresurdronne.com

N°A_062_2020

**ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER
RUE SAINT-JEAN
POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JUILLET AU 31 AOÛT DE CHAQUE ANNÉE**

Le Maire de la commune d'AUBETERRE-SUR-DRONNE,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, portant droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route ;
VU le décret n° 2008-754 du 30 juillet 2008 introduisant les zones de rencontre ;
VU l'arrêté municipal n° A_051_2015 du 18 juin 2015 relatif à la délimitation du périmètre de "la zone de rencontre en village historique" ;
VU l'arrêté municipal n° A_054_2015 du 26 juin 2015 constatant l'aménagement cohérent et la mise en place de la signalisation de "la zone de rencontre en village historique" ;
Vu l'arrêté municipal n°A_061_2020 du 3 juillet 2020, portant interdiction de circuler "rue Saint-Jean" les dimanches de chaque année ;

CONSIDÉRANT que la saison touristique montre une forte affluence de la population piétonne empruntant la rue Saint-Jean pour accéder à la place Ludovic Trarieux ;

CONSIDÉRANT que les exigences de sécurité doivent pouvoir être respectées dès lors que la cohabitation entre piétons, cyclistes et véhicules à moteur n'est plus possible, notamment en période de forte affluence touristique et piétonne ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1° :

L'arrêté municipal n°A_074_2019 du 14 août 2019 est abrogé.

ARTICLE 2° :

L'intégralité de la rue Saint-Jean sera **fermée à la circulation de tous les véhicules à moteur**, dans les conditions suivantes :

Période	Fermeture à la circulation
Du 1 ^{er} mai au 30 juin et du 1 ^{er} septembre au 30 septembre (Arrêté municipal du 03/07/2020) Du 1 ^{er} juillet au 31 août	- Le dimanche de 8 heures à 20 heures - Le dimanche de 8 heures à 22 heures
Du 1 ^{er} juillet au 31 août	- Du lundi au samedi de 13 heures à 22 heures

ARTICLE 3° :

Pendant ces périodes de piétonisation de la rue Saint-Jean, seuls seront autorisés à circuler sur cette voie, et au pas, les véhicules de secours et les véhicules transportant des personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 4° :

Des barrières signalant ces interdictions seront placées aux endroits appropriés.

ARTICLE 5° :

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune d'AUBETERRE-SUR-DRONNE, et à chaque extrémité de la rue interdite à la circulation.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la publication et/ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif compétant. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

ARTICLE 6° :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de communauté de brigades de la gendarmerie de Chalais,
- Messieurs les Chefs des Centre de Secours de Chalais et de Saint-Séverin,
- Mesdames et Messieurs les habitants et riverains de la rue concernée.

Fait à Aubeterre-sur-Dronne, le 3 juillet 2020.

Le Maire,



Charles AUDOIN.

*Certifié exécutoire par le Maire,
Reçu en Préfecture le :
Publié et/ou Notifié le : 03/07/2020
Le Maire,*